



Ville de
Crosne

Direction Générale des Services

Pôle : RESSOURCES HUMAINES

N° Réf. : MD/PH/CJ/VM

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

ID : 091-219101912-20260828-2026_39D-AR

DECISION N° 2026-039

OBJET : CONVENTIONS DE FORMATIONS A LA PREVENTION ET SECOURS (PSC).

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et les articles L.421.21 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales d'assurer la formation des agents,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) certifiée, correspond à l'intérêt de la commune de Crosne et des agents,

DECIDE

DE CONCLURE trois conventions pour 3 sessions de formation initiale à la Prévention et Secours Citoyen (PSC) avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)

DE SIGNER lesdites conventions référencées susvisées,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 28 août 2026.



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)